

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Retiré

N° CD181

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Feur, Mme Catherine Hervieu, M. Gouffier Valente, Mme Pannier-Runacher et
Mme de Pélichy

ARTICLE 11

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« La mise en place de services de location de vélos, en libre-service ou en location longue durée, seront notamment analysés pour optimiser le coût et la qualité des services rendus aux usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 fait évoluer la gouvernance locale des services express régionaux métropolitains (SERM). Il prévoit que l'État, les autorités organisatrices de la mobilité, les maîtres d'ouvrage et les personnes morales participant au financement ou à la coordination du projet constituent une structure locale de gouvernance.

Cette structure a pour mission de « veiller à la livraison de l'ensemble des services, ouvrages, matériels et infrastructures de transport nécessaires à la réalisation de ce projet ».

Le texte ne précise toutefois pas les leviers dont ces structures disposent pour optimiser le coût et la qualité des SERM. Or les services de vélo opérés par les AOM (en libre-service comme en location longue durée) constituent un outil de rabattement et d'intermodalité particulièrement adapté aux pôles d'échanges, pour un investissement sans commune mesure avec celui des modes lourds.

Les auditions ont montré que les projets de SERM n'intègrent pas spontanément cette dimension, l'enjeu du rabattement domicile-gare n'ayant fait l'objet d'une attention soutenue que récemment ; la présence d'un service de vélo au sein d'un pôle d'échanges peut pourtant tripler la part des trajets réalisés en intermodalité.

Élaboré en lien avec l'Association des acteurs du vélo public (AAVP), le présent amendement invite les structures locales de gouvernance à analyser la pertinence des services de location de

vélos dans le déploiement de leurs projets de SERM, afin d'en optimiser l'efficacité économique et la qualité du service rendu aux usagers.